



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIP

Crédit : 21'800'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Besoins en matière d'éducation spécialisée

Programme(s) : F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Nature(s) : 36 Enveloppe dispositif éducation spécialisée
Mesures éducatives et de placements

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : La présente demande alternative de crédit supplémentaire est déposée à la demande de la majorité de la Commission des finances. Cette demande est destinée à financer :

1) L'ouverture de places en foyer d'éducation spécialisée dans le but de fournir la prise en charge la mieux adaptée possible à l'âge et à la situation des enfants afin de limiter, dans la mesure du possible, le recours aux hospitalisations sociales :

- Augmentation de 2 places 0-2 ans à la Maison OBB (FOJ) : 300'000 francs ;
- Financement pour les 8 places 0-5 ans ouvertes au foyer Altaï (FOJ) : 2'686'030 francs ;
- Augmentation de 2 places 0-5 ans au foyer Yamba (FOJ) : 121'521 francs ;
- Complément pour l'ouverture de 10 places 0-2 ans au foyer Dora (FOJ), accueil parents-enfants/fratries : 197'100 francs.

Ces montants inscrits au projet de budget 2026 ont été retirés dans le cadre de la mise en œuvre des douzièmes provisoires. Le financement nécessaire non couvert par le budget en douzièmes s'élève à 3.3 millions de francs.

2) Les besoins en matière de mesures d'éducation spécialisée. Ces mesures couvrent les dépenses liées aux mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents.

Les dépenses concernent les placements hors canton, les hospitalisations sociales, les placements complexes et les renforts éducatifs liés, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), les familles d'accueil avec hébergement (FAH), la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) ainsi que les différentes mesures ambulatoires de soutien.

Les besoins exprimés dans la demande en autorisation de crédit supplémentaire de 18.5 millions de francs adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2025 (traitement par la commission des finances prévu le 14 janvier 2026) restent valables pour l'année 2026. Il s'agit en particulier :

- Des hospitalisations sociales des mineurs selon la nouvelle convention tarifaire avec les HUG ;
- Des renforts éducatifs (ou prises en charge renforcées) pour les mineurs placés en foyer d'éducation spécialisée au vu de la complexification des situations des enfants suivis ;
- Du financement des structures pour cas très complexes de mineurs ne pouvant pas rester en foyers d'éducation spécialisée ordinaires du fait de leur auto et hétéro-agressivité ;
- Des placements à domicile, avec une présence éducative quotidienne intensive à domicile, qui ont notamment l'avantage de maintenir les fratries ensemble ;
- De l'accueil ponctuel en urgence dans certains foyers d'éducation spécialisée ;
- De l'exécution des mesures ambulatoires ordonnées par le Tribunal des mineurs.

Le financement nécessaire pour les mesures d'éducation spécialisée non couvert par le budget en douzièmes s'élève à 18.5 millions de francs

En conséquence, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) sollicite un crédit supplémentaire de 21.8 millions de francs.

Conseil d'Etat :



25 mars 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :